

## Autoconsommation collective : le SDES peut vous accompagner

L'autoconsommation collective est un dispositif encadré par les textes législatifs et réglementaires. Il permet de partager de l'électricité produite localement, entre producteur(s) et consommateur(s) raccordés au réseau public de distribution, et relevant d'un même périmètre géographique proche (2 km ou 20 km en zone rurale).

Les parties prenantes d'un projet d'autoconsommation collective peuvent être des particuliers, des entreprises ou des collectivités, dont la production est le plus souvent d'origine solaire (PV sur toitures, ombrières ou PV au sol).

Les producteurs et les consommateurs, doivent se réunir en une Personne Morale Organisatrice (PMO). En charge de la gestion de l'opération, la PMO a pour rôle d'établir une convention d'autoconsommation collective avec le gestionnaire du réseau public de distribution et de gérer les échanges de données techniques et administratives.

L'organisation et la gestion de projet d'autoconsommation collective peuvent parfois s'avérer complexes, surtout pour des opérations de petites tailles.

Le SDES peut exercer ce rôle de PMO mutualisée et ainsi accompagner les communes dans leurs projets d'autoconsommation collective.

Les communes intéressées peuvent se rapprocher du SDES.

